



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Présents : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Ingrid JENNY, Favie LIZÉ, Stéphanie BRUN, Guillaume CLERC, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX, Pierre CHRISTEN, Barbara JUSTON, Bruno MOUCHE (procuration à Pierre CHRISTEN), Isabelle PAN, Antoine SEDZE.

Absent : Christine SALLANSONNET, Adrien BILLET.

Procurations : Bruno MOUCHE (Pierre CHRISTEN)

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Quorum : 6

Favie LIZÉ est nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

• **Délibérations :**

*** n° 2025/01/01 : AUTORISATION PAIEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET 2025**

Monsieur le Maire,

Expose

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'article L.1612-1 permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- Considérant que le budget primitif 2025 sera voté, au plus tard fin mars ;
- Considérant qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises ;
- Considérant que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (opérations réelles), ci-dessous indiqué, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant budget 2024	Montant autorisé en 2025
20	Immobilisation incorporelles	12 993.14	3 248.29
21	Immobilisation corporelles	256 560.36	64 140.09
27	Autres immobilisations financières	3 292.26	823.07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

13 pour, 0 abstention, 0 contre

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **approuve** la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2025.

*** n° 2025/01/02 : ZONE D'ACCELERATION DES EnR (Energies Renouvelables)**

Monsieur le Maire,

Expose

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR. Dans la mesure où le projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installé (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas de secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation., celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local.) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose les ZAEnR proposées sont les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : bâtiments répertoriés sur la carte annexée
- Pour le solaire thermique :
- Pour la géothermie :

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

11 pour, 2 abstentions, 0 contre

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés sur la carte annexée
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à la bonne compréhension des périmètres à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le référent préfectoral aux énergies renouvelables,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
 - Monsieur le Président du SCOT

*** n° 2025/01/03 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE STERILISATION ET
D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, la Commune s'est rapprochée de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La convention, annexée à la présente, qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification. La convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

La convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la Commune.

La convention détermine :

- L'expression des besoins de la Commune, le nombre de chats libres sauvages qu'il serait possible de faire stériliser et identifier en 2025 s'élève à 5 ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS et la Commune.

La Commune et la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique
- Et exceptionnellement 140 € TTC pour une ovario-hystérectomie + puce

La Commune s'engage à verser à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS sa participation financière de 55€ par chat, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire.

La FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, après réception de la participation financière de la Commune, s'engage à participer à hauteur de 50% du montant maximum autorisé.

Les frais de stérilisation et d'identification définis par la convention, seront directement réglés par la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS au vétérinaire librement choisi par la Commune.

Si les montants facturés par le vétérinaire étaient supérieurs aux montants indiqués dans la convention, le surplus pourrait être facturé à part directement à la Commune.

Il est précisé que la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la convention.

Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2025. Passé cette date, la participation de la Commune ne pourra pas être remboursée mais pourra être reportée sur l'année suivante selon une décision exceptionnelle de la part de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

Enfin, la convention prend effet à compter de la signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et n'est pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la Commune à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

APPROUVE les termes de la convention pour la stérilisation et d'identification des chats libres sauvages au profit de la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Informations et questions diverses :**

Intervention de Favie LIZÉ

- **Centre de loisirs**

Favie LIZÉ fait un compte rendu du sondage sur la création d'un centre de loisirs à Cercier.

Au 21 janvier 2025, le dispositif concerne 45 enfants :

30 enfants sont intéressés pour les périodes de vacances scolaires et mercredis

15 enfants sont intéressés pour les périodes de vacances scolaires

Isabelle PAN fait remarquer que ce sondage ne fait pas état des tarifs appliqués et que les décisions des familles peuvent varier en fonction des tarifs.

Intervention de Isabelle PAN

- **Commission petite enfance du 16.01.2025**

Présentation de l'AEJE d'Allonzier La Caille ouverture mi-août si pas de retard dans les travaux.

Il y aura 30 places d'accueil dont 8 lits bébé. Cette structure viendra compléter l'offre de Cruseilles qui a 40 places.

Le coût pour la CCPC s'élève à 800 000 euros.

Les dossiers d'inscription sont à retirer au niveau du multi-accueil de Cruseilles et à redéposer complet avant le 20.02.2025 pour une place pour la rentrée 2025. Il y avait déjà 150 dossiers en cours.

La commission se réunira en avril pour l'attribution des places.

Concernant le Relais Petite Enfance, il y a eu 114 séances d'animations mises en place sur les différentes communes. Il y a aussi des séances de motricité mises en place dans le hall du gymnase 4 matinées par semaine qui rencontrent un vif succès.

Le nombre d'assistantes maternelles est assez stable mais il va sûrement diminuer sur les années à venir car beaucoup sont proches de la retraite.

- **Cercier loisirs**

L'association recherche des membres pour remplacer les membres démissionnaires du bureau sans quoi l'association fermera.

Intervention de Sylvain BLONDON

- **Eclairage Public**

« La nuit est belle »

L'évènement est reconduit pour l'année 2025, comme chaque année la commune décide d'y participer.

L'extinction de l'éclairage public aura lieu la nuit du 11 au 12 avril 2025.

Le Conseil fait remarquer qu'il serait bon d'avertir la population pour éviter des signalements de panne inutiles.

- **Travaux route de Bellecombe**

Les travaux de rénovation de l'eau potable débuteront fin janvier pour une durée de deux à trois mois. Une réunion de chantier hebdomadaire est planifiée tous les mardis. Le stockage des matériaux a été organisé lors de cette dernière réunion par Patrice PRIMAULT. Trois lieux de stockage ont été désignés. L'entreprise PERILLAT a eu le marché. Une discussion doit encore avoir lieu concernant la prise en charge du goudron qui sera retiré.

- **Chauffage salle polyvalente et salle du conseil**

Devis Dalkia à 14 000€ pour la rénovation du chauffage

Le premier devis de l'ordre de 14 000€ n'a pas été retenu car jugé trop excessif par rapport à la rénovation énergétique du bâtiment dont l'étude est en cours. Joachim a fait réaliser la réparation du moteur par un prestataire externe. Il a fait rembobiner les enroulements. C'est une solution provisoire. Un nouveau devis DALKIA a été réalisé, il comprend le remplacement des filtres, le nettoyage, la remise en service du moteur et le remplacement des modules de régulation. Ces derniers modules sont à remplacer car la régulation de température ne fonctionne pas correctement. Après discussion du conseil, il était demandé d'étudier une solution alternative, consistant à installer des radiateurs électriques conventionnels et de faire les branchements nécessaires directement dans les armoires. Des goulottes seront fixées à cet effet. Sylvain prend en charge l'appel DALKIA pour la remise en service du moteur sans le remplacement de la régulation. Il contacte également notre partenaire ELM Électricité pour la réalisation d'un chiffrage.

- **Lettre de Patrice PRIMAULT**

Patrice PRIMAULT sort de la salle pendant la lecture de la lettre par Sylvain BLONDON.

Sylvain BLONDON présente un courrier reçu en mairie concernant une demande de modification du chemin communal, les Tailleuses. Ce projet est constitué de deux parties.

D'une part la régularisation de la première partie du tracé chemin des Tailleuses : l'emplacement physique de ce chemin ne correspond pas à la représentation cadastrale, le tracé est obsolète. Mais était bien réel par le passé car la colonne d'eau actuelle suit cette ligne, il s'agit donc d'un échange pour régulariser la situation.

D'autre part la modification du chemin pour le décaler de 4 à 6 m par rapport à l'habitation actuelle. Ce décalage permettrait à l'exploitant agricole une meilleure facilité de circulation et également protégerait la maison d'habitation de subir des dommages dus au passage des véhicules agricoles de plus en plus imposant.

A l'unanimité, le projet est jugé favorable par le conseil municipal, la procédure habituelle peut donc être engagée au même titre de ce qui a été réalisé pour le chemin au Praz. C'est-à-dire la mise en place d'une enquête publique. Cependant, il a été demandé par le conseil de traiter également les sujets qui sont en cours. C'est-à-dire la régularisation cadastrale, route de la cour concernant les habitations de Monsieur DUNANT et Madame MILLERIOUX.

Un second projet est également en cours. Il s'agit de la régularisation cadastrale de Monsieur et Madame JENNY. Le conseil demande que la priorité soit donnée par ordre d'ancienneté.

Intervention de Patrice PRIMAULT

• **Bail rural Bertrand CAZAMPOURE**

Madame Alice SCHNELL aimerait reprendre le bail de Monsieur Bertrand CAZAMPOURE pour y mettre des chevaux.

Le Conseil fait noter que les terrains en location de la commune doivent d'abord être proposés aux agriculteurs de la commune, aux administrés et enfin aux personnes extérieures de la commune. Madame SCHNELL n'est donc pas prioritaire pour la reprise de ce bail.

• **Chasse de Cercier**

Patrice PRIMAULT annonce au Conseil Municipal que Monsieur Thierry PERRON, président de la chasse de Cercier sera là au prochain Conseil Municipal pour expliquer le fonctionnement de l'Association de Chasse et les intérêts de la chasse sur la commune.

• **Remplacement de Frédéric DEBRUILLE**

Patrice PRIMAULT présente au Conseil le seul candidat qu'il a eu en entretien jusqu'ici. L'ensemble du Conseil pense qu'il serait bien de rencontrer d'autres personnes susceptibles de postuler par la suite.

Fin de la séance à 20h45.

Le Maire
Patrice PRIMAULT

Le secrétaire
Favie LIZÉ



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.